

# RÉUNION DU BUREAU DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Séance du 28 septembre 2021  
Convocation du 9 septembre 2021

## Etaient présents :

*Mesdames* : Caroline CHARTAUX -- Céline HANSEN

*Messieurs* : Michel BLANC (pouvoir de Jean-Pierre CLAVEQUIN) – Christian CANAL- Christian CODDET- Julien GIRARDCLOS - Jean LOCATELLI – Daniel MUNIER – Eric PARROT.

## Excusé(s):

Jean-Pierre CLAVEQUIN (pouvoir à Michel BLANC) - Pierre-Jérôme COLLARD - Pierre-Louis DEMANDRE-Philippe GARNIER.

## Absent(s) :

Thomas BIETRY - Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER - Sébastien THEVENEAU.

Assistai(en)t : Nathalie LOMBARD – Francine HOSATTE - Christelle WIEDER.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

## **1. Autorisation de signer une convention avec le CDG 90 pour la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé pour l'élaboration d'un projet professionnel**

Le Centre de Gestion 90 propose aux collectivités une mission d'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel visant à accompagner leurs agents dans leur réalisation de transition professionnelle.

Dans ce cadre, un agent de TDE 90 a réalisé un entretien préalable auprès du conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion.

Pour mettre en place cette accompagnement faisant suite à la demande de l'agent, il convient de signer une convention avec le Centre de Gestion 90 déterminant les modalités de sa mise en œuvre.

L'accompagnement de 6 entretiens d'1h30 comprendra :

- 1. Un diagnostic de la situation professionnelle de l'agent
- 2. Un accompagnement visant à définir un projet professionnel réaliste
- 3. La construction et la mise en œuvre d'un plan d'action

La prestation est gratuite pour le syndicat en tant qu'adhérent obligatoire au CDG 90.

TDE 90 s'engage à libérer le bénéficiaire de ses obligations professionnelles à l'occasion des entretiens programmés et des éventuelles actions complémentaires jugées pertinentes par le conseiller du CDG.

Il est demandé au Bureau d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## 2. Subventions transition énergétique 2021

Le Comité syndical du 8 février 2021 a instauré un nouveau programme de subventionnement dont un fonds destiné à financer des opérations de transition énergétique **pour les communes de moins de 2 000 habitants** sur le territoire desquelles la taxe sur la consommation d'électricité est prélevée.

Ce fond, de 300 000 € par an, permet d'aider les communes à soutenir les projets d'investissements en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables.

Le Bureau, lors de sa réunion du 19 mai 2021 a ainsi validé l'attribution des participations pour les projets de 5 commune dans le cadre d'un premier appel à projets :

D'autres communes ont déposé un dossier après l'échéance du 1<sup>er</sup> appel à projets. Dans la mesure où l'enveloppe annuelle le permet, il est proposé au Bureau de se prononcer sur une attribution complémentaire de la participation « transition énergétique » pour les dossiers suivants :

Communes	projet	enveloppe sur 6 ans	Montant des travaux HT	Montant sollicité	%	Solde enveloppe commune	Solde env. annuelle TDE 90
Auxelles-Bas	Remplacement de 2 portes de la salle communale	16 956 €	10 379 €	8 303 €	80 %	8 653 €	256 438 €
Meroux-Moval	Isolation thermique de l'école	48 240 €	175 500 €	15 000 €	8,5 %	33 240 €	241 438 €
Romagny s/Rougemont	Remplacement de la chaudière fuel par une PAC + isolation mairie	8 136 €	64 922 €	8 136 €	12,5 %	0 €	233 302 €
Bourg s/ Châtelet	Isolation du plancher haut de la mairie	4 464 €	3 290 €	2 632 €	80 %	1 832 €	230 670 €
Reppe	Isolation des combles du bâtiment communal	12 744 €	11 475 €	9 180 €	80 %	3 564 €	221 490 €

Le montant des subventions pour ces 5 projets est de 43 2519 €. L'utilisation de l'enveloppe annuelle passerait à 26,17 % de l'enveloppe annuelle.

Les cinq projets sont donc proposés pour approbation à la réunion de Bureau. Il est par ailleurs entendu que :

- Les communes bénéficiaires devront justifier, au moment de la demande de subvention, de l'ensemble des participations dont elles ont pu bénéficier sur l'opération, le but étant de ne pas dépasser un taux de subventionnement de 80 %
- Que les communes qui n'ont pas demandé la totalité de leur enveloppe pour les projets présentés, pourront le cas échéant et sur motif justifié, demander un complément de subvention, dans la limite de leur enveloppe totale et de l'enveloppe annuelle allouée par le syndicat. Cette demande sera étudiée par la commission énergie et validée par le Bureau.

Il est rappelé également que l'enveloppe non utilisée en 2021 à savoir 221 490 €, sera reportée sur 2022 et permettra de retenir davantage de dossiers.

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- Valide les participations pour les communes de :
  - o Auxelles-Bas pour un montant de 8 303 €
  - o Meroux-Moval pour un montant de 15 000 €
  - o Romagny-sous-Rougemont pour un montant de 8 136 €
  - o Bourg-sous-Châtelet pour un montant de 2 632 €
  - o Reppe pour un montant de 9 180 €
  
- Charge le Président de notifier l'attribution des subventions aux communes et de procéder à leur règlement dans les conditions fixées par le règlement « transition énergétique » applicable à cet appel à projets.

### **3. Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune de Lacollonge pour le chantier rues de la mairie, des Vosges et d'Alsace Tranche 2**

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Lacollonge** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **rues de la mairie, des Vosges et d'Alsace (T2)**.

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

*«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours».*

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **240 531,50 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **132 292,32 € HT**

La participation de la commune de **Lacollonge** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **108 239,18 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonnées.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **112 447,91 € HT** à financer

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **56 223,96 € HT**.

La participation de la commune de **Lacollonge** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **56 223,96 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **46 810,60 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rues de la mairie, des Vosges et d'Alsace (T2).à Lacollonge** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rues de la mairie, des Vosges et d'Alsace (T2).à Lacollonge**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité
- autoriser le Président à signer tout avenant éventuel à la convention passée avec la commune concernant les montants précités pour chaque réseau étant entendu que la répartition entre les parties restera inchangée.

La délibération concernant la commune de Lacollonge dont il est Maire, le Président préfère s'abstenir de prendre part au vote. Le rapport est donc adopté à l'unanimité moins une abstention.

#### **4. Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune de Chaux pour le chantier grande rue tranche sud**

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Chaux** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **grande rue, tranche sud**.

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

*«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours».*

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **86 530,88 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **47 591,98 € HT**

La participation de la commune de **Chaux** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **38 938,90 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonnées.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **37 336,52 € HT** à financer

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **18 668,26 € HT**.

La participation de la commune de **Chaux** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **18 668,26 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **7 900,85 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **grande rue, tranche sud à Chaux** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **grande rue, tranche sud (T2).à Chaux**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité
- autoriser le Président à signer tout avenant éventuel à la convention passée avec la commune concernant les montants précités pour chaque réseau étant entendu que la répartition entre les parties restera inchangée.

Le rapport est adopté à l'unanimité

##### **5. Convention entre le Territoire d'Energie 90 (TE 90) et Enedis relative à l'utilisation du service « Extranet Carto » d'Enedis de consultation de la cartographie des réseaux concédés**

La convention présentée à l'assemblée a pour but de définir les conditions d'utilisation et les modalités d'accès au service d'Enedis par lequel l'Autorité Concédante peut consulter une cartographie à moyenne et grande échelle des réseaux concédés présents sur le territoire de ladite concession désigné « **Service Extranet Carto** »).

Il est précisé que le **Service Extranet Carto** est étendu par Enedis à la cartographie des réseaux à moyenne échelle afin de faciliter le confort de la consultation pour l'utilisateur du service.

Le **Service Extranet Carto** ne se substitue pas aux échanges cartographiques organisés par ailleurs entre Enedis et l'Autorité Concédante dans le cadre du cahier des charges de concessions et les conventions cartographiques grande échelle et moyenne échelle associées.

Enfin, les dispositions de la Convention s'appliquent sans préjudice de la réglementation relative à l'information des entreprises réalisant des travaux à proximité des ouvrages concédés, définie par les articles L.554-1 à L.554-5 et R554-1 à R554-38 du Code de l'environnement, pour laquelle chaque Partie est soumise à des obligations par ailleurs. En particulier, le **Service Extranet Carto** n'exonère pas les Parties du respect des obligations fixées par la réglementation en matière de déclaration de projet de travaux.

Il s'agit d'une convention gratuite courant jusqu'au 31/12/2025.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorise la signature de cette convention.

## **6. Convention entre Territoire d'Energie 90 (TE 90) et Enedis relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession**

TDE 90 en tant qu'Autorité Concédante assure le contrôle du bon accomplissement de la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité dévolue au Concessionnaire conformément à la loi et au contrat de concession.

Le Concessionnaire est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession. En cette qualité, il établit et tient à jour, au fil de l'eau, une cartographie de ce réseau, en particulier pour :

- exploiter les ouvrages du réseau concédé et répondre aux sollicitations des tiers, notamment au titre de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages précités ;
- mettre à la disposition de l'Autorité Concédante une représentation cartographique à moyenne échelle du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, en application de l'article 45 du cahier des charges de concession signé entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire, le 21 juin 2021.

Par ailleurs, dans le cadre des compétences que l'Autorité Concédante peut être amenée à exercer conformément à ce que prévoit la loi et dans le cadre défini par le contrat de concession, celle-ci transmet au Concessionnaire une cartographie des ouvrages qu'elle a réalisés et remis au Concessionnaire afin d'être incorporés au réseau concédé en vue de leur exploitation.

La présente convention fixe les modalités d'échanges de plans et de données cartographiques à moyenne échelle aux fins de faciliter l'accomplissement des missions respectives des signataires.

Le Concessionnaire fournit gracieusement deux mises à disposition des données par an, à des dates convenues d'un commun accord entre les Parties [à préciser localement], ou à défaut, au 30 juin et au 31 décembre de chaque année. Les frais liés à des mises à disposition supplémentaires sont, à la date de signature de la Convention, de : 356,61 euros HT + 1 euro par tranche de 10 km de réseaux (BT et HTA).

La convention expirera le 31/12/2025.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorise la signature de cette convention.

## **7. Autorisation de signer une convention tripartite avec ENEDIS et Free**

Il est demandé au Bureau d'autoriser le Président à signer avec ENEDIS et FREE une convention relative à l'usage des supports des réseaux de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

L'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique annexé au contrat de concession de la distribution publique d'électricité signée entre le distributeur et l'AODE, autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le maître d'ouvrage du projet, l'opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le distributeur et l'AODE.

Pour mémoire, une convention a déjà été signée avec /

- le groupement SFR/SUMERICABLE/COMPLETEL
- ORANGE.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorise la signature de cette convention.

## **8. Convention de groupement de commandes avec le SIED 70 pour des études de faisabilité et maîtrise d'œuvre pour isolation de combles perdus**

Il sera présenté au prochain comité syndical du 18 octobre 2021 un projet de convention de groupement de commandes avec le SIED 70 pour la réalisation d'études de faisabilité et maîtrise d'œuvre pour isolation des combles perdus.

L'objet de ce groupement est un accord-cadre passé selon une procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique permettant d'anticiper la faisabilité technique et la mise en œuvre d'opérations de mise en place d'une isolation du plancher des combles perdus ou de remplacement de l'isolation vétuste du plancher des combles perdus.

L'accord cadre aura une durée de un an reconductible tacitement une fois. Le coordonnateur en sera le SIED 70 qui assurera :

- la procédure de consultation,
- la signature et la notification de l'accord-cadre
- le lancement et la signature des marchés subséquents à l'exception de ceux qui pourraient être lancés pour des besoins spécifiques à l'une des parties

Les frais de procédure seront supportés à part égale.

Il sera demandé au Comité syndical l'autorisation de :

- signer la convention de groupement de commandes avec le SIED 70
- procéder à l'exécution de l'accord-cadre objet du groupement de commandes

## **9. Candidature régionale à l'AMI « mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques »**

L'ADEME a publié courant mars 2021 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dont l'objectif est d'accompagner les collectivités dans le développement de projets photovoltaïques (PV) et éoliens sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Compte tenu de la dimension régionale, de la légitimité des syndicats d'énergie constitués des communes et des délais très serrés, le SIEC (homologue de TDE 90 dans le Jura) porterait une candidature au nom des 8 syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté, à l'instar des certaines actions déjà mutualisées (groupement d'achat d'énergies, programmes ACTEE...).

La mise en place de réseaux régionaux de conseillers vise à accompagner la montée en compétence et le partage d'expériences des collectivités locales lorsqu'elles sont concernées par le développement de projets éoliens et PV en phase amont sur leur territoire. En particulier, les animateurs feront le lien avec les stratégies de développement territoriales (PCAET, CTRE et toute autre démarche d'engagement volontaire) pour aider au positionnement de la collectivité et assurer que le projet s'inscrive bien dans ce cadre. Dès lors, la collectivité pourra en toute légitimité assurer à minima un rôle de facilitation du projet dans l'écosystème territorial.

Le programme d'actions vise en particulier les collectivités du bloc communal ayant peu de moyens humains.

Le programme porte sur 3 ans avec des actions d'animation, de communication et de formation assorti d'un reporting régulier. Il serait dimensionné pour la Bourgogne-Franche-Comté, à hauteur de deux postes d'animation rayonnant sur les 8 départements et mettant en place un programme d'animation, de communication et de formation. Ces actions permettront à terme de mieux identifier les besoins des communes et de les accompagner.

Le programme permettra de bénéficier :

- ▶ **D'une aide financière** : un financement sous la forme de subventions de l'ordre de 30 000 euros maximum par an par poste à temps plein auxquelles peuvent s'ajouter 60 000 euros maximum par région pour les actions d'animation, communication et formation sur les 3 ans du programme ;
- ▶ **D'un accompagnement technique** : des experts ADEME spécialisés sur les problématiques rencontrées par les collectivités sur le développement de ces projets.

Par ailleurs, une phase d'audition régionale préalable sera réalisée par l'ADEME pour sélectionner le porteur de projets.

Compte tenu ces éléments, il sera proposé au comité syndical:

- ▶ *D'approuver la candidature collective à l'AMI « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques » ;*
- ▶ *D'autoriser TDE 90 à s'associer à cette démarche collective ;*
- ▶ *De déléguer au Président tout pouvoir à la mise en place de cette candidature commune, y compris la conclusion de conventions entre TDE90 et les autres syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté.*

## 10. Décision modificative n°2 du BP 2021

La présente décision modificative sera présentée au prochain Comité syndical.

Inscriptions au 4581... concernent les travaux réalisés sous mandat pour le réseau éclairage public. Les inscriptions présentées sont destinées à des régularisations comptables sur les chantiers 2020 ou des ajustements par rapport aux ordres de grandeur pour les chantiers 2021 et n'entraînent aucun impact financier puisque les recettes sont inscrites à l'identique au 4582...

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
023	023	3 500 €			
<b>TOTAL DM 2</b>		<b>3 500 €</b>	<b>TOTAL DM 2</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL BUDGET 2021</b>		<b>2 023 240,00</b>	<b>TOTAL BUDGET 2021</b>		<b>2 277 00,00</b>
INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
458120211	458120211	11 700,00	458220211	458220211	11 700,00
458120511	458120511	1 200,00	458220511	458220511	1 200,00
458120872	458120872	5 100,00	458220872	458220872	5 100,00
458120241	458120241	11 700,00	458120241	458120241	11 700,00
458120873	458120873	5 100,00	458220873	458220873	5 100,00
458121025	458121025	10 000,00	458221025	458221025	10 000,00
458120415	458120415	10 000,00	458220415	458220415	10 000,00
458120105	458120105	5 000,00	458220105	458220105	5 000,00
458120374	458120374	40 000,00	458220374	458220374	40 000,00
20	2051	3 500,00	021	021	3 500,00
<b>TOTAL DM 2</b>		<b>103 300</b>	<b>TOTAL DM 2</b>		<b>103 300</b>
<b>TOTAL BUDGET 2021</b>		<b>3 115 000,00</b>	<b>TOTAL BUDGET 2021</b>		<b>3 115 000,00</b>

## 11. Taux de subventionnement du syndicat pour les travaux de dissimulation du réseau électrique

L'article L5212-24 et suivants du CGCT modifié par la Loi de finance de 2019, stipule que notre syndicat en tant qu'AODE doit financer les travaux sur les fonds de concours ouverts pour l'enfouissement du réseau électrique à hauteur minima de 25 % du coût HT de l'opération.

On pourrait considérer qu'il n'y a aucun problème pour le syndicat puisque la part prise en charge actuellement par ce dernier pour les travaux sur le réseau de distribution est de 50 %. Le problème, vient du fait que les travaux sont également éligibles à la subvention article 8 d'ENEDIS pour un taux de 40 %.

Le plus simple pour expliquer la problématique est de passer par l'exemple :

### Situation actuelle

Avec un taux voté de subvention total maxi de 50 %

Montant Trvx réseau élec 10 000 €

#### Participations :

Art. 8 Enedis	4 000 € (40 %)	} 50 %
TDE 90	1 000 € (10 %)	

### Obligation légale

Participation obligatoire de 25 % pour TDE 90 sur la part restant à charge de la commune

Montant Trvx réseau élec	10 000 €	←	} 55 %
Art. 8 Enedis	- 4 000 € (40 %)		
Reste à charge commune	6 000 €		

Subvention TDE 90

1 500 € (25 %)

On peut constater que pour être en conformité avec les textes de loi et participer à hauteur de 25 % le syndicat doit augmenter le taux de subvention sur le réseau élec en le passant de 50 à 55 %

Ce point sera présenté au prochain comité du 18 octobre 2021.

## **12. Bornes de recharge pour véhicules électriques : transfert de compétence**

Le service énergie a reçu plusieurs demandes pour savoir si nous allions déployer d'autres bornes sur le département ? A cette question à laquelle il va falloir répondre, se greffe plus globalement la question de savoir si le syndicat doit prendre ou non la compétence IRVE ?

Les statuts du syndicat le permettent, la Loi prévoit également cette possibilité pour les AODE et l'engagement du syndicat dans un premier déploiement légitime cette possibilité.

Il a été acté par l'exécutif lors d'une réunion le 7 septembre dernier :

- que le développement des bornes par le syndicat doit pouvoir continuer
- que ce développement devra se faire par le biais d'un transfert de compétence de la commune au syndicat
- que la validation de principe de ce transfert sera proposée pour approbation lors du prochain comité du 18 octobre 2021
- qu'il sera demandé aux communes ayant des bornes TDE 90 actuellement sur leur Territoire de transférer leur compétence IRVE
- qu'un groupe de travail préparera les documents contractuels du transfert sous la houlette de monsieur Collard secondé par monsieur Coddet et monsieur Locatelli
- qu'un rapprochement sera fait auprès du SMTC afin d'avoir une vision sur sa politique de mobilité
- qu'un courrier sera envoyé aux communautés de communes du département pour connaître leur position sur la compétence IRVE.

## **13. Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Fait à Meroux-Moval, le 29 septembre 2021

Le Président,

Michel BLANC